

PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT
DE LIEGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

**COMMUNE DE
4450 JUPRELLE**

Séance publique du 23/10/2018.

Présents : Mademoiselle SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur GREVESSE, 1^{er} Echevin ;
Mademoiselle GHAYE, Echevine ;
Monsieur COLARD, Echevin ;
Monsieur LIBERT, Echevin ;
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs PÂQUE, J. LABRO, POULET-DUNON,
LUNSKENS, NYSSSEN, MERCENIER, HENUSSE, BRASSELE, GEVERS,
SERONVALLE, REYNDERS, DARCIS, GILLOT, PAHAUT, REMI, Conseillers ;
Monsieur F. LABRO, Directeur Général.

Excusé : Monsieur de GRADY de HORION, Conseiller.

**20. REGLEMENT REDEVANCE POUR LA LOCATION DE SALLES, LA MISE A DISPOSITION DE
CHAPITEAU ET DU PODIUM - EXERCICES 2019-2025**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2012 modifiant le
règlement d'occupation de la salle de réception à Villers-Saint-Siméon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2012 relatif à la
location du podium modulable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 modifiant le
règlement de location des chapiteaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 modifiant le
règlement d'occupation du local de réunion de la salle de Villers-Saint-Siméon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 modifiant le
règlement d'occupation du Centre culturel ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets
des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 et plus particulièrement les directives en matière de
fiscalité communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20
septembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 septembre
2018 et joint en annexe;

Considérant que dans le cadre du service aux associations de la commune et de
la population, la commune est amenée à mettre en location la salle de Villers-Saint-Siméon, le petit local de
cette même salle, la salle du Centre culturel à Paifve, des chapiteaux et des éléments du podium ;

Considérant que ces mises à disposition répondent aux demandes des habitants et des diverses associations de la commune et contribuent à la vie associative locale ;

Attendu que ces mises à disposition engendrent des frais tels que l'entretien des locaux, du matériel, l'usure de celui-ci ainsi que des prestations du service des travaux lors de la livraison des chapiteaux notamment ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée expirant le 31 décembre 2025 une redevance pour la location de la salle de Villers-Saint-Siméon, du petit local de cette même salle, de la salle du Centre culturel à Paifve, des chapiteaux et du podium ;

Art. 2 : Le prix de location du matériel susvisé est fixé comme suit :

Location de la Salle de Villers-Saint-Siméon :

180,00 € par occupation pour les associations communales ;

180,00 € par occupation pour les membres du personnel communal pour les seules occasions suivantes : Baptême, Mariage, Communion ou fête laïque et Pension ;

380,00 € pour les particuliers pour les seules occasions suivantes : Baptême, Mariage, Communion ou fête laïque et Pension ;

280,00 € en cas de funérailles ;

Location du petit local de la Salle de Villers-Saint-Siméon :

10,00 € par occupation ;

Location du Centre culturel de Paifve :

5,00 € de l'heure ;

Location d'un chapiteau :

100,00 € par chapiteau ;

Location d'un élément du podium :

5,00 € par élément.

Art.3 : L'autorisation fait l'objet d'une décision du Collège communal qui fixe les modalités de location ou de mise à disposition. La redevance est due par la personne qui en a fait la demande, le paiement doit être effectué huit jours avant la date de l'activité via un virement sur le compte courant de l'Administration communale. Un état de recouvrement est mis à disposition du bénéficiaire de la location.

Art.4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément à la procédure établie par l'article L1124-40 du CDLD. Les frais d'envoi du rappel recommandé prévu à cet articles sont à charge du redevable et sont fixés à 10 euros. Ils seront également récupérés par voie de contrainte.

Art.5 : La présente décision entrera en vigueur dès le jour de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) F.LABRO

La Bourgmestre
(s) C.SERVAES

Le Directeur général,

La Bourgmestre

Pour extrait certifié conforme :

